



COMMUNE DE BRONVAUX
57535

Arrêté n° 018/2026

ARRETE MUNICIPAL

Mise en place d'une limitation de vitesse en agglomération

Le Maire de BRONVAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'Instruction Ministérielle du 30 juillet 2002 sur la législation routière,
Vu l'arrêté municipal N°003/2022 portant limitation de vitesse sur le CD 52(rue haute)

Considérant que la circulation routière, en constante augmentation, compromet la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ainsi que la tranquillité des habitants de la commune.

Considérant qu'il convient d'étendre la limitation de vitesse à 30KM/H sur l'ensemble du territoire communal.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique situées à l'intérieur de l'agglomération de la commune de Bronvaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N° 003/2022.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Préfecture de la Moselle

Fait le à BRONVAUX le 10/09/2026

WROBEL Frédéric
Maire

WROBEL Frédéric ★

